

Date :

25-09-2025

Numéro : 2025-09-25/02

EXTRAIT DE RECUE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST
34400

Séance du 25 septembre 2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq**et le 25 septembre****à dix-huit heures quarante-cinq minutes**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr QUESADA Yves.

Présents : M.M : QUESADA Yves, AJASSE Laurent, BERTELLOOT Georges, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, LA BELLA Michel, MAY Carine, NOYE Michel, SABATIER Cathy, OLIVER Sandrine, OLIVIER Véronique, PERRIER Jérôme, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Joëlle, TAURELLE Vincent, TOSCANO Florence.
Procurations : M. MANSE Jean-Luc à Monsieur Michel NOYE, Mme. ROUS Claudie à Mme OLIVIER Véronique.

Absents : Mme BERNY Hélène.

Secrétaire de séance : M. LA BELLA Michel

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
18/09/2025

Date d'affichage
18/09/2025

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'EMPLOI DE L'ADJOINTE D'ANIMATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,
Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 11 février 2025,

Monsieur le Maire expose :

L'adjointe d'animation affectée à la bibliothèque occupe actuellement un emploi à 20 heures hebdomadaires.

Depuis l'an dernier, les besoins de la bibliothèque se sont accrus, notamment du fait de l'accueil régulier des classes, ce qui limite le temps disponible de la bibliothécaire pour les tâches de gestion et administratives.

En outre, la prestation de l'intervenante extérieure animant l'atelier d'écriture n'a pas été renouvelée depuis 2025. L'agent en poste a repris en charge l'animation de ces ateliers, ce qui accentue son besoin en temps de travail.

Un premier examen de cette situation avait conduit à saisir le Comité Social Territorial, qui a rendu un avis favorable le 11 février 2025. La mise en œuvre avait toutefois été différée afin de ne pas alourdir la masse salariale communale.

La comparaison des dépenses de personnel (chapitre 012) entre janvier et septembre 2024 et janvier et septembre 2025 montre une évolution contenue, permettant désormais de financer cette mesure.

En conséquence, il est proposé de porter la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjointe d'animation de la bibliothèque de 20 heures à 25 heures, à compter du 1er octobre 2025.

Le conseil municipal, où les explications de monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 034-213402720-20250925-2025092502-DE

- **De modifier le tableau des effectifs de la commune pour porter la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjointe d'animation de la bibliothèque de 20 heures à 25 heures à compter du 1er octobre 2025,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA

